

ad 04.401

**Initiative parlementaire
Ordonnance sur l'administration du Parlement.
Modification concernant les cartes d'accès**

Rapport du 1^{er} mars 2004 du Bureau du Conseil des Etats

Avis du Conseil fédéral

du 12 mars 2004

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement, nous vous soumettons notre avis sur le rapport du 1^{er} mars 2004 du Bureau du Conseil des Etats concernant la modification relative aux cartes d'accès de l'ordonnance sur l'administration du Parlement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

12 mars 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Avis

1 Point de la situation

La Délégation administrative de l'Assemblée fédérale a entériné, pendant l'hiver 2002–2003, un nouveau schéma visant à renforcer la sécurité au Palais du Parlement. Des mesures d'ordre organisationnel et d'aménagement ont été prises, telles que la mise en place d'un système électronique de contrôle d'accès. Depuis le 1^{er} décembre 2003, l'accès au Palais du Parlement est soumis à autorisation. Celle-ci est délivrée sous la forme d'une carte d'accès, qui doit être portée de manière bien visible à l'intérieur du bâtiment.

Aux termes de l'art. 17, al. 1, de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (RS 235.1), les organes fédéraux ne sont en droit de traiter des données personnelles que s'il existe une base légale. Celle-ci est créée par le présent projet.

2 Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral salue la création d'une base légale satisfaisant aux exigences de la protection des données. Il ne formule donc aucune objection contre le présent projet.

Il prend également acte du fait que la présente modification n'aura aucune conséquence sur les finances ou le personnel.